



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

AVIS DE RADIATION (21-24-0060)

Prenez avis que le 3 mars 2025, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, a imposé à **Mme Stéphanie Charron**, ayant exercé la profession d'infirmière auxiliaire dans la ville de Saint-Jérôme, une période de radiation temporaire de neuf (9) mois, sous le chef 1 de la plainte portée contre elle.

Mme Stéphanie Charron a été déclarée coupable de l'infraction suivante:

1. Entre les mois d'avril 2023 et mai 2023, au CISSS des Laurentides, s'est approprié des substances contrôlées appartenant à son employeur;

Mme Stéphanie Charron, ayant renoncé à son droit d'appel, sera donc radiée temporairement du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, pour une période de neuf (9) mois, du 4 mars 2025 au 4 décembre 2025.

Cet avis est publié en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, ce 4 mars 2025.

Me Caroline Leblanc
Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ